



Réf. Farde e-Assemblées : 2229511

N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

**Objet :** Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl TPAMP concernant un projet de lutte contre le harcèlement de rue.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Touche Pas à Ma Pote" a été adoptée par le Conseil communal le 25 septembre 2017 dans le cadre d'un projet de lutte contre le harcèlement de rue à l'égard des femmes ;

Considérant que la première phase du projet, compte tenu des engagements de l'Asbl tels que définis à l'article 2§1 de la convention, a abouti à une évaluation positive ;

Considérant qu'il a été prévu dans la convention qu'un avenant serait rédigé ayant pour objectif de définir les objectifs de la deuxième phase du projet et le planning de mise en œuvre ainsi que de déterminer les dispositifs pour la suite de la collaboration ;

Considérant qu'il était prévu, dans le cadre de la convention, que la deuxième phase de collaboration avec l'asbl aurait lieu du 1er juillet au 31 décembre 2018 mais que l'asbl a du temporairement cesser ses activités pendant cette période dû à une réduction de personnel inattendue ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Il est proposé au Conseil communal de :

Article unique : Adopter l'avenant à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Touche Pas à Ma Pote" concernant un projet de lutte contre le harcèlement de rue pour la Ville de Bruxelles.

Annexes :

[Avenant Convention TPAMP\\_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)